

SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE (TÀD) DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Règlement INTÉRIEUR

Actualisé le 28 novembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du règlement	5
2. Conditions d'admission au service	6
2.1. Qui peut accéder à ce service ?.....	6
2.2. Comment adhérer au service TÀD ?.....	7
2.2.1. Où faire une demande d'adhésion ?.....	7
2.2.2. Quels documents fournir pour une demande d'adhésion?.....	7
2.3. Acceptation/refus de la demande d'adhésion	8
3. Fonctionnement du service	10
3.1. Jours et horaires de fonctionnement	10
3.2. Les destinations et motifs de déplacement.....	10
3.2.1. Pour les trajets « TÀD classique ».....	11
3.2.2. Pour les trajets « TÀD emploi, stage et formation ».....	12
3.3. Réservation d'un trajet.....	13
3.4. Annulation.....	14
3.5. Modification de réservation / retard / non présentation de l'utilisateur ou du transporteur.....	15
3.6. Aide envers les usagers	15
4. Conditions tarifaires	16
5. Transport de bagages / animaux	17
6. Sécurité / respect du règlement.....	17
6.1. Sanctions prises par la Communauté de Communes	17
6.2. Sanctions prises par le conducteur	19
7. Contrôles	20
8. Objets trouvés	20
9. Renseignements / Suggestions	20
10. Informations légales	21

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de Transport À la Demande (TÀD) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il définit les modalités d'adhésion et les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés et ce dans le respect des conditions législatives, réglementaires et contractuelles en vigueur.

Le présent règlement intérieur a été modifié par le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie lors de la séance du 28 novembre 2019. Il reste en vigueur jusqu'à sa prochaine modification.

Le présent règlement est remis à chaque usager lors de son adhésion au service. Il est également disponible :

- suivant demande auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- dans chacune des mairies de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- sur le site internet de la Communauté de Communes : www.payssaintgilles.fr,
- dans chaque véhicule préposé au service de TÀD.

Chaque usager du service a, préalablement à son adhésion et son déplacement, pris connaissance du règlement et est réputé l'avoir accepté.

2. CONDITIONS D'admission au service

2.1. QUI PEUT accéder à ce service ?

■ Cas général

Les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie répondant aux critères suivants :

Critères obligatoires	- Avoir sa résidence principale sur l'une des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Ne pas dépasser les plafonds de ressources cités en annexe 1
Critères supplémentaires (au moins 1)	- Personne sans véhicule motorisé - Personne à mobilité réduite - Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) - Demandeur d'emploi - Travailleur intérimaire - Personne âgée de plus de 70 ans - Bénéficiaire de l'Aide Départementale Personnalisée à l'Autonomie (ADPA) - Famille monoparentale - Enfant mineur de parent remplissant les conditions d'adhésion

■ Les enfants mineurs souhaitant utiliser le service pour un stage lié à leur scolarité

Seuls les enfants domiciliés sur le territoire et dont les parents respectent les plafonds de ressources (pas de critères supplémentaires demandés) pourront solliciter l'adhésion au service pour se rendre à un stage lié à la scolarité. Un dossier d'adhésion accompagné des justificatifs devra être rempli et la convention de stage devra être fournie. L'utilisation du service leur sera limitée aux trajets liés à ce stage.

2.2. Comment adhérer au service TÀD ?

2.2.1. Où faire une demande d'adhésion ?

- Service TÀD de la Communauté de Communes (02 51 55 55 55),
- CCAS de la commune de domiciliation du demandeur.

2.2.2. Quels documents fournir pour une demande d'adhésion?

■ Cas général

<u>Pièces obligatoires</u>	- Le formulaire de demande d'adhésion à retirer auprès de l'un des organismes cités ci-dessus - Une copie d'une pièce d'identité : carte nationale d'identité (recto/verso), passeport, permis de conduire. - Une copie d'un justificatif de domicile de moins d'un an (pour les personnes hébergées : justificatif de domicile au nom de l'hébergeur accompagné d'une attestation sur l'honneur par laquelle l'hébergeur certifiera que l'usager réside à son domicile) - Une copie du dernier avis d'imposition ou de l'avis de situation déclarative de l'ensemble des personnes occupant le même logement
<u>Au moins un des justificatifs ci-contre datant de moins de 3 mois*</u>	- Pour les personnes sans véhicule motorisé : une attestation sur l'honneur le précisant* - Pour les personnes à mobilité réduite : copie de la carte d'invalidité en cours de validité ou certificat médical attestant la mobilité réduite* - Pour les bénéficiaires du RSA : copie de la notification de droit* - Pour les demandeurs d'emploi : copie de l'attestation d'inscription à Pôle emploi* - Pour les intérimaires : copie du dernier contrat de travail* - Pour les personnes âgées de plus de 70 ans : copie d'une pièce d'identité - Pour les bénéficiaires de l'ADPA : copie de la notification de droit* - Pour les familles monoparentales : justificatif émanant de la Caisse d'Allocations Familiales* - Pour les parents remplissant les conditions d'adhésion et souhaitant que leur(s) enfant(s) soi(en)t transporté(s) : copie du livret de famille

■ **Les enfants mineurs souhaitant utiliser le service pour un stage lié à leur scolarité**

<u>Pièces obligatoires</u>	- Le formulaire de demande d'adhésion à retirer auprès de l'un des organismes cités ci-dessus
	- Un justificatif de domicile de moins d'un an au nom des parents accompagné d'une attestation sur l'honneur dans laquelle le(s) parent(s) certifiera que l'enfant réside à son domicile
	- Une copie du dernier avis d'imposition ou de l'avis de situation déclarative des parents
	- La convention de stage

L'adhésion du mineur ne sera valide que pour la durée du stage et uniquement pour les déplacements liés à celui-ci.

2.3. ACCEPTATION/REFUS DE LA DEMANDE D'ADHÉSION

La Communauté de Communes et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de résidence du demandeur co-instruisent chaque dossier.

Après instruction, un courrier est adressé au demandeur lui accordant ou lui refusant l'accès au service.

En cas d'acceptation, l'utilisateur reçoit par courrier la carte d'adhérent nominative mentionnant le numéro d'adhérent. Celle-ci est à présenter au conducteur à chaque montée dans le véhicule.

L'utilisateur s'engage à signaler tout changement de situation pouvant modifier les renseignements fournis lors de son adhésion. À l'exception d'un changement de situation, l'adhésion est valable l'année civile en cours. L'adhérent sera averti par courrier émanant de la Communauté de Communes de la nécessité de renouveler son adhésion. Sans réponse de l'adhérent dans un délai d'un mois après envoi de ce courrier, l'adhésion sera annulée.

À noter que :

- Un couple marié ou pacsé ne remplira qu'une demande d'adhésion. L'adhésion étant uninominale, chacun des conjoints devra fournir les justificatifs relatifs à sa situation. Une carte d'adhérent sera délivrée à chaque conjoint remplissant les conditions.
- Dans le cas où l'un des conjoints d'un couple marié ou pacsé est décédé en cours d'année, il sera pris en compte uniquement les revenus du dernier

survivant dans l'attente de la réception du nouvel avis d'imposition ou avis de situation déclarative. Le demandeur devra fournir l'ensemble des pièces justificatives indiquant ses revenus perçus : notification de retraite indiquant la réversion perçue, notification de retraite complémentaire, bulletin de salaire... émanant des organismes payeurs. Une simulation sur le site internet des impôts sera effectuée en fonction des documents remis, par le service Transport À la Demande, pour évaluer le revenu fiscal de référence.

- Les concubins et colocataires rempliront chacun une demande d'adhésion. L'adhésion étant uninominale, chacun des conjoints devra fournir les justificatifs relatifs à sa situation. Une carte d'adhérent sera délivrée à chaque conjoint ou colocataire remplissant les conditions. Dans le cas où les revenus additionnés du couple ou des colocataires dépassent les plafonds fixés par le règlement aucun d'entre eux ne pourra adhérer au service.
- Les demandeurs ayant un ou des enfants âgés de moins de 18 ans devront le préciser sur la demande dans le cas d'un éventuel transport de leur(s) enfant(s). Une carte d'adhérent sera délivrée aux demandeurs et à chacun des enfants. Pour voyager seuls, les enfants entre 16 et 18 ans doivent présenter une autorisation de leur représentant légal (annexe 2). Non accompagnés, ils sont sous la responsabilité de ce dernier jusqu'à la montée dans le véhicule de TAD et après leur descente. Les enfants de moins de 16 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.
- Pour les majeurs n'ayant pas encore d'avis d'imposition, les revenus pris en compte seront ceux de ses parents.

3. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3.1. JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les trajets de TÀD ont lieu du lundi au samedi de 07h00 à 19h00.
Le service n'est pas assuré le dimanche et les jours fériés.

3.2. Les DESTINATIONS ET MOTIFS DE DÉPLACEMENT

L'utilisateur est pris en charge à son domicile ou au lieu souhaité et est transporté vers la structure souhaitée dans la limite des motifs et destinations établis par la Communauté de Communes (voir tableaux ci-dessous).

L'utilisateur devra demander, obligatoirement, à l'établissement ou la personne visité(e) de compléter le formulaire « Récapitulatif prestation Transport À la Demande » mis à disposition par le transporteur afin de justifier de son transport.

Le Transport À la Demande de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est un service complémentaire des offres de transports présentes sur son territoire et proposées par les collectivités territoriales et la SNCF :

- Train Saint Gilles Croix de Vie / Nantes via les gares de Saint Hilaire de Riez et Challans,
- Lignes régulières « Cap Vendée »,
- Hillagobus !,
- Gillo'Bus,
- Service TÀD du CCAS de Saint Gilles Croix de Vie,
- Transport solidaire de Saint Hilaire de Riez,
- ...

Excepté pour raison de santé (justifiée par un document émanant d'une administration ou du corps médical), les transports existants sur le territoire devront être utilisés en priorité.

3.2.1. Pour les trajets « TAD classique »

Chaque usager peut bénéficier de **52 trajets maximums dans l'année** pour l'un des motifs cités ci-dessous.

Motifs de déplacement	Destinations possibles
Correspondances avec autres moyens de transports réguliers	- Arrêts de lignes régulières situés sur l'intercommunalité - Les gares de Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez - Les gares de Challans et les Sables d'Olonne dans l'hypothèse où aucun train en partance de Saint Gilles Croix de Vie ou de Saint Hilaire de Riez ne correspondrait aux horaires du déplacement souhaité
Rendez-vous médical (<i>hors trajet pris en charge par la CPAM</i>), visite à un proche médicalisé (<i>certificat médical de la personne visitée à fournir dans le cas d'une médicalisation à domicile</i>)	- Communes de l'intercommunalité - La Roche sur Yon, Challans, les « Sables d'Olonne Agglomération » et l'Hôpital de Machecoul - <i>Le transport des personnes durant une hospitalisation n'est pas pris en charge.</i>
Accompagnement en accueil de jour pour personne dépendante	- Communes de l'intercommunalité et établissements les plus proches hors intercommunalité disposant d'un accueil de jour
Pharmacie	- Pharmacie de l'intercommunalité occasionnant le moins de rallonge kilométrique ou la plus proche du domicile de l'usager
Rendez-vous sociaux, associations sociales et humanitaires	- Communes de l'intercommunalité - <i>Les trajets vers les Restos du Cœur sont limités à une fois par semaine. L'horaire et le jour des trajets sont fixés par le transporteur en accord avec la Communauté de Communes.</i>
Achats (<i>Déplacement du lundi au vendredi aux horaires fixés en accord avec le transporteur</i>)	- Commune de résidence sauf si le bien n'est pas existant dans les commerces de la commune. Dans les cas de bien inexistant sur la commune de domiciliation, l'usager doit obligatoirement se déplacer vers le commerce le plus proche situé sur l'intercommunalité.

Motifs de déplacement	Destinations possibles
Vétérinaires	- Communes de l'intercommunalité
Démarches administratives : administrations, sous-préfecture, centre des finances publiques, gendarmerie, tribunaux, bailleur social ¹ , cabinets d'avocats, notaires, banques et mutuelles	- Communes de l'intercommunalité - La Roche sur Yon, Challans et les communes des « Sables d'Olonne Agglomération » pour les structures non présentes sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

3.2.2. Pour les trajets « TÂD emploi, stage et formation »

Chaque usager peut bénéficier de **25 trajets maximums** dans l'année pour l'un des motifs cités-ci-dessous. Ces 25 trajets entrant dans le quota des 52 trajets précités.

Motifs de déplacement	Destinations possibles
Les usagers remplissant les conditions d'accès au service peuvent utiliser le service pour un déplacement lié à : - entretien d'embauche, - participation à un concours public, - reprise d'emploi (contrat ou convention de moins de 3 mois), - formation qualifiante éloigné(e) du lieu de résidence (contrat ou convention de moins de 3 mois), - stage. → Convocation, contrat de travail ou de formation ou convention de stage à fournir	Aucunes communes ne sont prédéfinies pour ces motifs de déplacement, l'utilisateur peut solliciter un déplacement dans la limite de 60 km à partir de son domicile en aller/retour ou aller ou retour simple s'il ne s'agit que d'un aller.
Les personnes mineures peuvent utiliser le service TÂD pour se rendre à un stage lié exclusivement à leur scolarité (voir condition d'adhésion au 2.2.2 du présent règlement).	

¹ Bailleur social : hors enregistrement de demande de logement social pouvant être réalisé auprès du service Habitat de la Communauté de Communes

3.3. RÉSERVATION D'UN TRAJET

Pour bénéficier d'un transport, l'utilisateur doit **prendre contact avec le prestataire en charge de sa commune de domiciliation** (coordonnées du transporteur communiquées à l'utilisateur au moment de l'inscription).

Les utilisateurs peuvent réserver un transport **au plus tôt 1 mois avant le déplacement et jusqu'à 48 h avant le trajet.**

Les horaires d'ouverture pour une réservation sont : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 sauf jours fériés.

Les messages laissés en dehors des horaires de fonctionnement du service seront traités de la manière suivante :

Date du message	Délais de traitement du message
Règle générale	Le lendemain matin
Messages laissés le vendredi après 19h00	Le lundi matin avant 12h00
Message laissé la veille de jour férié après 19h00	Le jour suivant le jour férié avant 12h00

L'utilisateur peut demander à ne réaliser qu'un aller simple ou un retour simple.

Le TAD est un service public collectif qui ne saurait être assimilé à un service de « taxi ». Aussi, **le choix du véhicule, les modalités du groupement et de l'itinéraire emprunté relève de l'entière décision du transporteur.**

Le groupement signifie qu'en fonction du nombre de réservations effectuées pour un jour et un horaire donné, **le transporteur pourra être amené à regrouper des usagers sur un même itinéraire.** Ainsi, la demande de l'utilisateur pourra être ajustée. Cependant, **cet ajustement ne devra pas modifier la demande de l'utilisateur de plus de 20 minutes et ne devra pas occasionner de retard à des rendez-vous pris par un utilisateur.** Le prestataire informe systématiquement chaque utilisateur la veille avant 20h00, de son horaire définitif de prise en charge à l'aller et au retour.

Pour chaque réservation, il est demandé :

- le nom et le prénom de l'utilisateur à transporter,
- les conditions de prises en charges (fauteuil roulant, siège auto,...),
- le nom et le prénom de la (ou des) personne(s) accompagnant l'utilisateur ayant-droit ainsi que ses coordonnées,
- l'adresse de prise en charge,

- son numéro d'adhérent,
- le jour et l'horaire souhaités d'utilisation du service,
- l'adresse de la destination souhaitée,
- le motif du déplacement,
- les bagages ou les animaux à transporter.

Tous équipements particuliers pour le transport des enfants (siège auto bébé, rehausseur...) est mis en place dans le véhicule par le prestataire à la demande de l'utilisateur lors de la réservation.

Les personnes à mobilité réduite (PMR) devant rester sur leur fauteuil pendant le voyage ont accès au service dans la limite de capacité du véhicule : actuellement un seul Usager Fauteuil Roulant (UFR) par voyage. Les PMR voyageant en fauteuil roulant devront le signaler au moment de la réservation afin d'être pris en compte dans la planification. Les personnes non autonomes qui ne seraient pas accompagnées, ne peuvent être prises en compte dans le cadre du transport à la demande.

3.4. Annulation

Toute annulation peut perturber le fonctionnement du service. Un transport annulé au dernier moment ou rendu inutile par une absence est un transport qui peut pénaliser d'autres usagers.

Aussi, les annulations de réservation, à l'initiative de l'utilisateur ou du transporteur, **doivent être faites par téléphone au plus tard 24 heures avant le trajet.**

En cas d'oubli d'annulation ou d'annulation hors délais, l'utilisateur est redevable, et ce dès la première fois, du coût réel du service, sauf cas de force majeure avec production de justificatifs.

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles...) et à l'initiative du transporteur, celui-ci peut annuler un déplacement. Il doit en informer chaque personne ayant fait une réservation.

3.5. MODIFICATION DE RÉSERVATION / RETARD / non PRÉSENTATION DE L'USAGER OU DU TRANSPORTEUR

Aucune modification des destinations et/ou horaires prévus lors de la réservation n'est possible sauf cas exceptionnel, sur demande de l'utilisateur et après avis favorable du transporteur.

En cas de retard prévisible pour le retour, l'utilisateur prévient au plus tôt le transporteur qui lui indiquera si une adaptation est possible.

Il est demandé à l'utilisateur de se tenir prêt 10 minutes avant l'heure du rendez-vous. Pour ne pas pénaliser les autres usagers du circuit, le transporteur attend maximum 5 minutes après l'heure prévue de prise en charge.

Le transporteur doit mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour respecter les horaires convenus avec l'utilisateur. Au-delà de 10 min, l'utilisateur doit prendre contact auprès du transporteur et pour toute circonstance exceptionnelle auprès de la Communauté de Communes.

En cas de non présentation de l'utilisateur pour un retard ou une annulation hors délais, l'utilisateur est redevable, et ce dès la première fois, du coût réel du service, sauf cas de force majeure avec production de justificatifs.

3.6. AIDE ENVERS LES USAGERS

Le chauffeur peut, sur demande du passager, l'aider à monter dans le véhicule, monter ses bagages, à mettre sa ceinture de sécurité et ce aussi bien à la montée dans le véhicule qu'à la descente.

Cependant le TAD est un service public collectif qui ne saurait être assimilé à un service de « taxi » ou « ambulance ». Aussi, **le conducteur du véhicule n'assure pas d'accompagnement durant les rendez-vous.**

Dans le cas de mobilité réduite et si nécessaire, l'utilisateur peut être accompagné par la personne de son choix (à justifier par certificat médical le stipulant).

4. CONDITIONS TARIFAIRES

La grille de tarifs des trajets de TÂD est fixée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

Les tarifs fixés par le Conseil Communautaire du 21 septembre 2017 sont les suivants :

Catégories de personnes	Montant
▪ Adulte	3 € l'aller
▪ Enfant âgée de 12 ans et plus	6 € aller/retour
▪ Enfant de moins de 12 ans	Gratuit
▪ Personne disposant d'une carte d'invalidité et leur accompagnateur	
▪ Accompagnant de personne à mobilité réduite (certificat médical ou autre document émanant d'une administration précisant le besoin d'accompagnement de la personne à mobilité réduite)	

Éléments transportés	Montant unitaire forfaitaire
▪ Animaux	1,10 €
▪ Bagages transportés dans le coffre (autres que ceux portés à la main par l'utilisateur)	0,77 €
▪ Petits bagages et colis à main	Gratuit
▪ Fauteuils pour les personnes à mobilité réduite	Gratuit

Ces montants peuvent être modifiés par le Conseil Communautaire en cours d'année.

Le coût du déplacement est indiqué lors de la réservation. L'utilisateur doit s'acquitter de son voyage auprès du conducteur, à la montée dans le véhicule. En cas d'un aller-retour, l'utilisateur règle la totalité de son déplacement au moment de sa prise en charge aller. Si l'utilisateur paie un aller-retour et qu'il n'est pas présent au retour, le prix du transport ne lui est pas remboursé.

5. TRANSPORT DE BAGAGES / animaux

Les bagages de taille standard (sac de voyage, valise, poussette ...) sont autorisés et peuvent être limités ou refusés à l'initiative du transporteur selon la capacité du véhicule.

Les animaux de compagnie : chats, chiens de petite taille, oiseaux... sont autorisés sur le service à condition d'être transportés dans une cage (à l'exception des chiens servant de guide aux personnes non voyantes ou aux autres personnes à mobilité réduite). Ils ne doivent pas occuper une place assise, salir ou incommoder les autres voyageurs. Leur propriétaire est seul responsable de toute dégradation ou de tout accident subi par leur animal ou causé à un tiers par leur animal. Leur présence est obligatoirement signalée lors de la réservation.

6. SÉCURITÉ / RESPECT DU RÈGLEMENT

Les usagers du TÂD acceptent le règlement intérieur et se comportent de façon courtoise envers le conducteur et les autres voyageurs. Ils sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Les sanctions prévues en cas d'infraction au règlement sont précisées ci-dessous. Les cas particulièrement graves, ou non énumérés, seront traités directement par la Communauté de Communes.

Dans toutes ces situations, l'utilisateur ne peut pas prétendre au remboursement du voyage.

6.1. SANCTIONS PRISES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

→ Facturation de l'entièreté du trajet et exclusion dans l'attente du règlement total de la facture

Procédures	- Courrier de rappel au règlement et d'exclusion adressé à l'utilisateur (ou à son représentant légal) accompagné du titre exécutoire.
Catégorie de fautes	- Non-respect des termes fixés lors de la réservation (retard, non présentation au rendez-vous, annulation hors délais).

→ Courrier de rappel au règlement

Procédures	- Courrier adressé à l'utilisateur (ou à son représentant légal)
Catégorie de fautes 1	- Non-respect des clauses du règlement. - Non présentation de la carte d'adhérent nominative. - Non-respect des consignes du conducteur. - Consommation de boissons alcoolisées, cigarettes ou aliments à l'intérieur du véhicule. - Dégradation minime ou involontaire. - Non-respect des consignes de sécurité : - traversée de la chaussée devant le véhicule, - non port de la ceinture de sécurité, - utilisation des poignées et des dispositifs d'ouverture des portes pendant le trajet. - Non-respect d'autrui et/ou attitude qui dérangerait les autres passagers ou le conducteur : - Insolence, manque de respect... - état d'ébriété, - utilisation d'appareils ou d'instruments sonores, - transport de bagages contenant des effets qui par leur forme, leur nature, leur odeur, pourraient incommoder ou effrayer les voyageurs... - Prise de photo des autres usagers ou du conducteur. - Distribution sans autorisation, quête ou vente de quoi que ce soit dans le véhicule.

→ Exclusion temporaire de 6 mois

Procédures	- Courrier adressé en recommandé à l'utilisateur (ou à son représentant légal) si l'utilisateur est mineur). La sanction est d'application immédiate.
Catégorie de fautes 2	- Récidive faute de catégorie 1 (voir-ci-dessus) et après avoir reçu un courrier de rappel au règlement. - Consommation de toute sorte de stupéfiants à l'intérieur du véhicule. - Transport de bagages contenant des effets qui pourraient présenter des dangers ou nuire à la santé des autres passagers ou conducteur. - Injure, menace, violence envers autrui.

	- Introduction ou manipulation dans le véhicule d'objet ou matériel dangereux (ciseaux, couteaux...). - Vol. - Dégradation volontaire : - jet des détritrus par les fenêtres, - pieds sur les sièges, - détérioration et souillure du véhicule.
--	--

→ Exclusion définitive

Procédures	- Courrier adressé en recommandé à l'utilisateur (ou à son représentant légal si l'utilisateur est mineur). La sanction est d'application immédiate.
Catégorie de fautes 3	- En cas de récidive après une exclusion temporaire, ou en cas de faute particulièrement grave (agression physique...).

6.2. SANCTIONS PRISES PAR LE CONDUCTEUR

Procédures	- Refus d'accès au véhicule ou ordre de descendre du véhicule (prise par le conducteur en accord avec le responsable de la société). Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement. Dans cette situation, le conducteur avertit immédiatement la Communauté de Communes des faits. Cette dernière prend toutes mesures nécessaires pour résoudre le problème (prise en compte de la situation de l'utilisateur si nécessaire : gendarmerie, centre de secours, urgences...).
Catégorie de fautes	- Présentation d'une carte d'adhérent non valide ou impossibilité de prouver l'adhésion au service. - Non-respect des consignes du conducteur. - État d'ébriété ou comportement qui risquerait d'incommoder les autres voyageurs, le personnel, ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule.

7. CONTRÔLES

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers par le prestataire.

À ce titre des représentants de la Communauté de Communes peuvent procéder à des contrôles lors de trajet. Il est notamment vérifié :

- le respect des obligations de l'usager : adhésion au service, réservation du déplacement au préalable, acquittement de la course au début du trajet (reçu du conducteur faisant foi), respect du règlement...
- le respect des obligations du prestataire : qualité de l'équipement, qualité de l'accueil au client, qualité de la prestation (trajet emprunté le plus court/rapide, respect des termes fixés lors de la réservation...).

8. OBJETS TROUVÉS

Les objets perdus dans le véhicule et trouvés par le conducteur peuvent être récupérés auprès du prestataire. Ils seront conservés pendant une période d'un an et d'un jour. Le transporteur et la Communauté de Communes ne sont nullement responsables des objets perdus ou volés dans le véhicule.

9. RENSEIGNEMENTS / SUGGESTIONS

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques, suggestions, réclamations à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie soit :

- par courrier : Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, ZAE du Soleil Levant, CS 63669 Givrand, 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE Cedex
- par téléphone : 02 51 55 55 55
- par courriel : tad@payssaintgilles.fr

10. Informations Légales

Les informations recueillies dans le cadre des réservations du service de TÀD font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- organiser les déplacements du service de TÀD (gestion des réservations, des déplacements...),
- réaliser des tableaux de bords mensuels permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques...),
- mettre en place des actions de communication ciblées auprès des usagers du service (information sur l'évolution du service...).

Ces données sont gérées par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent et qu'il peut exercer en s'adressant à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. L'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant

**Annexe 1 - Plafonds de ressources pour une adhésion au service de
Transport À la Demande du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Nb de personnes composant le ménage	Par an
1	14 879 €
2	21 760 €
3	26 170 €
4	30 572 €
5	34 993 €
Par personne supplémentaire	4 412 €

Ces plafonds sont identiques aux plafonds de l'Anah et peuvent être réévalués en cours d'année.

Pour l'instruction de la demande d'adhésion, il est pris en compte la somme des revenus fiscaux de référence de chaque foyer fiscal occupant le même logement.

Annexe 2 – Autorisation parentale



AUTORISATION PARENTALE POUR LES ENFANTS DE 16 À 18 ans VOYAGEANT SEULS PAR LE SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie se décharge de toute responsabilité, dans le cadre de l'utilisation du service de Transport À la Demande (TAD), des enfants âgés de 16 à 18 ans non accompagnés par un des responsable(s) légal.

Lorsque le(s) parent(s), tuteur(s), tutrice(s) ou autre responsable légal de la garde inscrit(vent) l'enfant au service TAD, il(s) convienn(e)nt de le faire en parfaite connaissance :

- Des risques et règles de sécurité à respecter liés aux déplacements induits par l'utilisation de ce service et en acceptation de ceux-ci,
- Ainsi que du fait que ni la Communauté de Communes, ni les transporteurs ne sont responsables du jeune en dehors du trajet effectué avec le véhicule de transport prévu à cet effet.

C'est pourquoi il(s) renonce(nt) à tout recours à l'encontre de ces derniers sur quelque fondement juridique que ce soit, en cas d'accident ou de dommage que l'enfant viendrait à subir en dehors du trajet effectué avec le véhicule de transport prévu à cet effet.

Je soussigné(e) Mme, M. (NOM, Prénom) domicilié (e) :

.....
autorise l'enfant (NOM, Prénom) né(e) le
dont je suis le père / la mère / le tuteur (rayer les mentions inutiles) à utiliser, seul, le service de Transport À la Demande de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion et d'utilisation du service stipulées dans le règlement intérieur et en avoir informé mon enfant.

Fait à

Le

Signature du représentant légal
(obligatoire)



Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 – Givrand
85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE Cedex

Tel : 02 51 55 55 55 – Fax : 02 51 54 24 46

Courriel : tad@payssaintgilles.fr